

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept juillet, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 11 juillet 2017, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, MM. GESSE, Mme MARTRON, M. CHARRIER, Mmes LE TANNEUR, BENOIT, M. FORGIT, Mmes CARLES, Mme RINALDI, M. ANCELOT, Mme CHARRIER, MM. BRISSON, ROYER, PICAUD

Absents représentés

Mme PARENT, pouvoir à M. RABY
M. ROY, pouvoir à M. GESSE
M. DEMONT, pouvoir à Mme MARTRON
Mme GANGLOFF, pouvoir à Mme CARLES
M. FEUILLET, pouvoir à Mme LE TANNEUR
M. POTTIER, pouvoir à M. ANCELOT
Mme PILLOT, pouvoir à Mme CHARRIER
M. BROTIER, pouvoir à M. CHARRIER
Mme JEAN, pouvoir à M. BRISSON
M. BARRE, pouvoir à M. PICAUD
Mme PERRIER, pouvoir à M. ROYER

Absents excusés

Mme LOLOUM, M. GILLET

M. GESSE est nommé Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. PRISE EN CHARGE DES BILLETS DU FESTIVAL BLUES PASSIONS**
- 2. IRRECOUVRABILITE DE DETTES DU FAIT DES PROCEDURES COLLECTIVES**
- 3. IRRECOUVRABILITE DE DETTE DU FAIT DE LA DISPARITION DU REDEVABLE**
- 4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE**
- 5. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE – IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT –
BUDGET GENERAL**
- 6. DEMANDE DE SUBVENTION TOITURE COSEC**
- 7. DEMANDE DE SUBVENTION FSIL (FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)**
- 8. CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER**

**9. TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND COGNAC**

**10. TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND COGNAC**

**11. TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND COGNAC, TRANSFERT DE RESULTATS CORRIGES
D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE AU 31/12/2016**

**12. TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND COGNAC, TRANSFERT DE RESULTATS CORRIGES
D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE AU 31/12/2016**

13. ACHAT D'IMMEUBLE – 16 RUE DE DOGLIANI

01 - PRISE EN CHARGE DES BILLETS DU FESTIVAL BLUES PASSIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la manifestation Blues Passions, la Commune offre, en tant que partenaire, des billets d'entrée au concert et au village V.I.P.

Par ailleurs, la Commune s'engage à fournir des billets tarifs réduits pour des personnes à faibles ressources (tickets TAC).

Le montant global des achats des billets est estimé à 5.000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en charge le montant global des achats de ces billets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge le montant global des achats de ces billets

02 – IRRECOUVRABILITE DE DETTES DU FAIT DES PROCEDURES COLLECTIVES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Café de l'Union et le Café du Théâtre sont en procédure collective.

Ils sont respectivement redevables envers la Commune de 1.036,20 € au titre des droits de plaçage 2015 et 2016 pour le Café de l'Union et de 132,70 € au titre des droits de plaçage 2016 pour le Café du Théâtre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'irrecouvrabilité de ces dettes du fait des procédures collectives visant le Café de l'Union et le Café du Théâtre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'irrecouvrabilité de ces dettes du fait des procédures collectives visant le Café de l'Union et le Café du Théâtre.

03 – IRRECOUVRABILITE DE DETTE DU FAIT DE LA DISPARITION DU REDEVABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Restaurant Maxime n'existe plus.

Il est redevable envers la Commune de 208,30 € au titre de droit de plaçage 2015.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'accepter l'irrecouvrabilité de cette dette du fait de la disparition du redevable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions :

- accepte l'irrecouvrabilité de cette dette du fait de la disparition du redevable.

04 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 - Budget de la Commune annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 – Budget de la Commune

05 – TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

- Travaux aménagement quais – compte 2315 programme 215 fonction 820 – montant estimé à 3.000 €
- Aménagement du terrain VTT – compte 2312 programme 303 fonction 414 – montant estimé à 1.000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes suivants :

- Travaux aménagement quais – compte 2315 programme 215 fonction 820
- Aménagement du terrain VTT – compte 2312 programme 303 fonction 414

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes susmentionnés

06 – DEMANDE DE SUBVENTION TOITURE COSEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le COSEC, situé dans l'enceinte du stade de Jarnac, nécessite des travaux d'étanchéité et d'isolation, le bâtiment ayant été construit en 1979.

L'opération est estimée à 132.100 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une participation auprès du Département de la Charente à hauteur de 14.000 € et une subvention au titre des certificats d'économie d'énergie à hauteur de 1.000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation auprès du Département de la Charente à hauteur de 14.000 € et une subvention au titre des certificats d'économie d'énergie à hauteur de 1.000 €

07 – DEMANDE DE SUBVENTION FSIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir 15 professionnels de santé (médecins, infirmières, dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, sage-femme, podologue, ostéopathe).

Le programme a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2016.

L'opération au stade de l'avant-projet sommaire est estimée à 2.574.980 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) à hauteur de 107.500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) à hauteur de 107.500 €

08 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent actuel en poste pour l'accueil du Musée François Mitterrand a donné sa démission.

Afin de pourvoir à son remplacement dans la limite de la saison d'ouverture du Musée, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 26 heures par semaine pour la période du 20 juillet au 17 septembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un adjoint d'animation 2^o classe à temps non complet pour la période du 20 juillet au 17 septembre 2017.

09 – TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC

Le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence **Eau Potable** à la communauté d'agglomération de Grand Cognac il y a lieu de mettre à disposition de Grand Cognac les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et de transférer les droits et obligations attachés au service

Les règles d'établissement du procès-verbal de mise à disposition sont prévues par les articles L1321-1 à L1321-5 du CGCT.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et la communauté d'agglomération compétente à partir du 01/01/2017 (*cf. annexe n°2*).

Le procès-verbal doit préciser notamment la consistance des biens et leurs valeurs comptables ainsi que les droits et obligations transférés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition et autorise le Maire à le signer

- De l'Autoriser à signer tous documents annexes se rapportant à la présente délibération et au procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition et autorise le Maire à le signer
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents annexes se rapportant à la présente délibération et au procès-verbal

10 – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC

Le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence **Assainissement Collectif** à la communauté d'agglomération de Grand Cognac il y a lieu de mettre à disposition de Grand Cognac les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et de transférer les droits et obligations attachés au service

Les règles d'établissement du procès-verbal de mise à disposition sont prévues par les articles L1321-1 à L1321-5 du CGCT.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et la communauté d'agglomération compétente à partir du 01/01/2017 (*cf. annexe n°3*).

Le procès-verbal doit préciser notamment la consistance des biens et leurs valeurs comptables ainsi que les droits et obligations transférés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition et autorise le Maire à le signer
- De l'Autoriser à signer tous documents annexes se rapportant à la présente délibération et au procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition et autorise le Maire à le signer
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents annexes se rapportant à la présente délibération et au procès-verbal

11 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC, TRANSFERT DES RESULTATS CORRIGES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE AU 31/12/2016

Le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence **Eau Potable** à la communauté d'agglomération de Grand Cognac il y a lieu de déterminer les montants excédentaires ou déficitaires à transférer à la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Le résultat d'investissement de clôture du **budget Eau Potable** au 31/12/2016 est un excédent de : 861,02 euros

Le résultat de fonctionnement de clôture du **budget Eau Potable** au 31/12/2016 est un excédent de : 253.313,77 euros

Les restes à recouvrer du **budget Eau Potable** s'élèvent à : 0,00 euros

Le résultat corrigé de la section de fonctionnement du **budget Eau Potable** est donc un excédent de : 253.313,77 euros.

Monsieur le Maire propose de transférer à la communauté d'agglomération de Grand Cognac :

- l'excédent d'investissement du **budget Eau Potable** s'élevant à : 861,02 euros
- l'excédent de fonctionnement corrigé du **budget Eau Potable** s'élevant à : 253.313,77 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter ces propositions et de décider :

1°) de transférer à la communauté d'agglomération de Grand Cognac :

- l'excédent d'investissement du **budget Eau Potable** s'élevant à : **861,02 euros**
- l'excédent de fonctionnement corrigé du **budget Eau Potable** s'élevant à : **253.313,77 euros**

2°) de l'autoriser à émettre au nom de la communauté d'agglomération de Grand Cognac :

- un mandat au compte 1068 d'un montant de : 861,02 euros
- un mandat au compte 678 d'un montant de : 253.313,77 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions susmentionnées
- Décide de transférer à la communauté d'agglomération de Grand Cognac l'excédent d'investissement et de fonctionnement du budget Eau Potable comme indiqué supra
- Autorise Monsieur le Maire à émettre au nom de la communauté d'agglomération de Grand Cognac :
 - un mandat au compte 1068 d'un montant de : 861,02 euros
 - un mandat au compte 678 d'un montant de : 253.313,77 euros.

| |
|---|
| <p>12 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC, TRANSFERT DES RESULTATS CORRIGES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE AU 31/12/2016</p> |
|---|

Le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence **Assainissement Collectif** à la communauté d'agglomération de Grand Cognac il y a lieu de déterminer les montants excédentaires ou déficitaires à transférer à la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Le résultat d'investissement de clôture du **budget Assainissement Collectif** au 31/12/2016 est un excédent de : 536.231,56 euros

Le résultat de fonctionnement de clôture du **budget Assainissement Collectif** au 31/12/2016 est un excédent de : 146.628,26 euros

Les restes à recouvrer du **budget Assainissement Collectif** s'élèvent à : 0,00 euros

Le résultat corrigé de la section de fonctionnement du **budget Assainissement Collectif** est donc un excédent de : 146.628,26 euros.

Le Maire propose de transférer à la communauté d'agglomération de Grand Cognac :

- l'excédent d'investissement du **budget Assainissement Collectif** s'élevant à : 536.231,56 euros
- l'excédent de fonctionnement corrigé du **budget Assainissement Collectif** s'élevant à : 146.628,26 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter ces propositions et de décider :

1°) de transférer à la communauté d'agglomération de Grand Cognac :

- l'excédent d'investissement du **budget Assainissement Collectif** s'élevant à : **536.231,56 euros**

- l'excédent de fonctionnement corrigé du **budget Assainissement Collectif** s'élevant à : **146.628,26 euros**

2°) de l'autoriser à émettre au nom de la communauté d'agglomération de Grand Cognac :

- un mandat au compte 1068 d'un montant de : 536.231,56 euros

- un mandat au compte 678 d'un montant de : 146.628,26 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions susmentionnées
- Décide de transférer à la communauté d'agglomération de Grand Cognac l'excédent d'investissement et de fonctionnement du budget Assainissement Collectif comme indiqué supra
- Autorise Monsieur le Maire à émettre au nom de la communauté d'agglomération de Grand Cognac :
 - un mandat au compte 1068 d'un montant de : 536.231,56 euros
 - un mandat au compte 678 d'un montant de : 146.628,26 euros.

13 – ACHAT D'IMMEUBLE – 16 RUE DE DOGLIANI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la zone située entre le giratoire de la Rue de Condé et le Groupe Médical de la Rue de Dogliani va nécessiter dans les années à venir un réaménagement global, du fait notamment de la reprise par la Commune de la caserne des pompiers à l'issue de la construction du nouveau centre sur la zone de Souillac.

Dans le cadre de ce futur aménagement Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition du Groupe Médical, situé 16 Rue de Dogliani.

La SCI de la Place des Moines, contactée, a validé la proposition de 125.000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de conclure la transaction et de l'autoriser à signer les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure la transaction et à signer les actes afférents

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 45.